Le Denays de Quemadeuc

Bretagne 1755

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Baptiste-Louis-Auguste Le Denays de Quemadeuc, agréé par le Roi pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire ¹.

D'or à deux chevrons de sable, chargés d'un lion aussi de sable lampassé de gueules.

I^{er} Degré, produisant, Jean-Baptiste-Louis-Auguste Le Denays de Quemadeuc, 1746.

Extrait du regître des batêmes de la paroisse de Morieux, evêché de Saint Brieuc, portant que Jean-Batiste-Louis-Auguste, fîls de messire Jean-Batiste le Denays, et de dame Elisabeth de Jolivet son épouse, seigneur et dame du Quemadeuc, naquit et fut batisé le deux avril mil sept cent quarante-six. Cet extrait signé Fouré recteur de Morieux, et légalisé.

II^e **degré, père.** Jean-Baptiste Le Denays-de Quemadeuc, III^e du nom, Elisabeth-Françoise Jollivet sa femme, 1743.

Contrat de mariage de messire Jean-Batiste le Denays chevalier, seigneur de Quemadeuc veuf de dame Perronnelle-Jaquette de Trecesson de Carné, demeurant à Lamballe, paroisse de Notre-Dame et de Saint Jean, evêché de St Brieuc, étant alors à Rennes, accordé le trente et un octobre mil sept ccent quarante-trois avec demoiselle Elisabeth-Françoise Jollivet, fille de noble homme Jérôme Jollivet, interressé dans les fermes du Roy, et de dame Marie-Anne du Mayne demeurans à Rennes où ce contrat fut passé devant Tumoine notaire royal de la cour, sénéchaussée et siège présidial de la dite Ville de Rennes.

Mainlevée donnée le dix-huit novembre mil sept cent quarante-quatre par le sénéchal et premier magistrat, juge civil, criminel et de police du duché de Penthièvre, pairie de France, au siège de Lamballe, à ecuyer Jean-Batiste le Denays sieur du Quemadeuc, fils d'autre ecuyer Jean-Batiste le Denais, sieur du Quemadeuc, et de dame Claude-Mathurine de Revol, des biens et héritages relevants de la dite juridiction et dépendans de la succession d'ecuyer Gilles Rogon, sieur de la Longrais, à l'estoc du paternel au paternel. Cet acte signé Burtol Greffier.

Extrait du regître des batêmes de l'église paroissiale de Notre-Dame et St Jean de Lamballe, evêché de St Brieuc, portant que Jean-Batiste, fils de messire Jean-Batiste le Denays sieur du Guemadeuc, et de Claude-Mathurine de Revol son épouse, naquit le huit janvier mil sept cent dix, et fut batisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint Jean-Batiste de la Ville de Lamballe. Cet extrait signé E. Metrie de la Sallette curé, et légalisé.

III^e **degré. Ayeul**. Jean-Baptiste le Denays-du Quemadeuc, II^e du nom, Claude-Mathurine de Revol sa femme, 1697.

Contrat de mariage d'ecuyer Jean-Batiste le Denays, sieur du Quemadeuc, fils aîné et héritier

^{1.} Transcription de Jean-Claude Michaud pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32061 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068532).

principal et noble d'ecuyer Jean-Batiste le Denays, et de dame Anne le Minhy, sieur et dame du Quemadeuc, demeurant en la ville de Lamballe, accordé le quatre may mil six cent quatre-vingt-dix-sept avec demoiselle Claude-Mathurine de Revol, fille aînée d'ecuyer Hannibal de Revol sieur du dit lieu, et de dame Renée Urvoy. Ce contrat passé à Lamballe devant Micault notaire ducal en Penthièvre, étably en la dite ville de Lamballe.

Abandonnement d'héritages fait sous seings privés le dix-neuf octobre mil six cent quatrevingt-dix-sept par ecuyer Jean-Batiste le Denays, sieur du Quemadeuc, demeurant au dit lieu du Quemadeuc, paroisse de Maroué, fils aîné et héritier principal et noble de feu ecuyer Jean-Batiste le Denays, sieur du Quemadeuc, à ecuyer Charles le Denays, sieur du dit lieu, frère puîné du dit feu sieur du Quemadeuc, pour le droit de partage qui lui appartenoit dans la succession de dame Anne le Bouteillier dame de Cargouet, mere commune du dit feu sieur du Quemadeuc pere et du dit Charles le Denays, à raison d'une douzième partie au noble. Cet acte fait à Lamballe est signé Jan-Baptiste le Denays et Jacques Malinge curateur du dit sieur du Quemadeuc.

IV^e **degré. Bisayeul**. Jean-Baptiste Le Denays du Quemadeuc, I^{er} du nom, Anne le Minihy sa femme, 1649.

Contrat de mariage de messire Jean-Batiste le Denays, sieur du Quemadeu, demeurant en son manoir de Quemadeu, paroisse de Marroué, evêché de St Brieuc, fils de messire Jean le Denays seigneur de Cargouet, demeurant en son manoir de Cargouet, paroisse de Coatmieux, evêché de Dol, accordé le dix-sept août mil six cent soixante et quatorze avec dame Anne le Minihi dame de la Garde. Ce contrat passé devant Pezron notaire de la cour royale de Treguier, siège de Lannion.

Prisage de la succession de dame Anne le Bouteiller (dame) de Cargouet, échüe à messire Jean-Batiste le Denays, sieur du Quemadeuc, son fils aîné et héritier principal et noble, et à ses frères et sœurs puînés mineurs et sous l'autorité de messire Jean le Denays sieur de Cargouet, leur pere et garde naturel, commencé le quinze decembre mil six cent quatre-vingt-un par les priseurs nobles et arpenteurs y denommés. Ce prisage fait et conclu au Quemadeuc le vingt du même mois, fut affirmé le huit janvier suivant par les dit priseurs nobles au barreau de la cour de Lamballe, et est signé Bascher greffier.

Arrêt rendu à Rennes le quinze décembre mil six cent soixante et huit par la Chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel Jean le Denays ecuyer sieur de Cargouet fils aîné et héritier principal et noble d'ecuyer Pierre le Denays et de demoiselle Gillette Rogon, sieur et dame du Bois, a été déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble. Cet arrêt signé Malescot.

Acte donné le trente mars mil six cent quarante neuf par le sénéchal de la cour de Lamballe à ecuyer Jean le Denays sieur de Cargouet, en qualité de pere et garde naturel de son fils aîné ² héritier principal et noble non encore nommé, de ce qu'il demandoit à retirer la maison du petit Cargouet sur Gilles Richard sieur de la Villetrehorel, adjudicataire de la dite maison. Cet acte signé Passedouet greffier.

Nous Antoine Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roy pour certifier à Sa Majesté la noblesse des

^{2.} Un renvoi en marge : Ce fils aîné non encore nommé de Jean le Denays sieur de Cargouet, est le Jean-Batiste le Denays auteur de ce IV^e degré.

élèves de l'Ecole royale militaire,

Certifions au Roi que Jean-Batiste-Louis-Auguste le Denays de Quemadeuc a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des Gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'Ecole royale militaire, ainsy qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procèsverbal que nous avons dressé et signé à Paris le neuvième jour de septembre de l'an mil sept cent cinquante-cinq.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.